

Programme INTERREG V A Grande Région

Troisième appel à
projets

Lignes directives



Lignes directives relatives à l'appel à projets thématique du programme INTERREG V A Grande Région

Le programme INTERREG V A Grande Région lance un appel à projets thématique afin de soutenir en particulier les thématiques de la stratégie du programme pour lesquels on compte actuellement peu de projets. L'appel à projets thématique doit contribuer à générer des projets dans ces domaines qui peuvent apporter une vraie contribution aux objectifs du programme.

Les opérateurs de projet seront invités à déposer leurs fiches synthétiques entre le **25 septembre 2017** et le **13 octobre 2017 (15h00)** auprès du programme.

Le présent document offre aux opérateurs potentiels de premières informations quant au contenu et au déroulement de l'appel à projets thématique. Vous trouverez des informations supplémentaires et plus détaillées sur le programme de coopération et sur les différents aspects de la demande de concours dans les documents mentionnés sous les différents chapitres de ces lignes directives.

Contexte et objectif du programme

Le programme INTERREG V A Grande Région est un programme de coopération transfrontalière cofinancé par le « Fonds Européen de Développement Régional » (FEDER).

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion européenne visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en réduisant les différences de développement entre les différents territoires de l'Union européenne.

Le programme INTERREG V A Grande Région soutient des projets de coopération transfrontalière entre acteurs locaux et régionaux issus des territoires qui composent la Grande Région.

Un élément essentiel de tout projet INTERREG Grande Région est son caractère transfrontalier qui résulte du développement et de la mise en œuvre conjointe des actions du projet par ses opérateurs issus de différents pays. Les projets cofinancés doivent s'inscrire dans la stratégie du programme et, dans une approche orientée-résultats, apporter une réelle réponse à un de ses objectifs spécifiques.

Stratégie du programme et axes prioritaires

La stratégie du programme INTERREG V A Grande Région est construite autour d'un triptyque « emploi / développement territorial / économie » qui place le soutien à l'emploi sur le marché du travail grand-régional au cœur des priorités.

Le présent appel à projets thématique est restreint à trois des dix objectifs spécifiques du programme. Ainsi, seulement peuvent être présentées les demandes de concours de projets cofinancés qui s'inscrivent dans un des trois objectifs spécifiques suivants du programme :

- Axe prioritaire 1 : Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique
 - o **Objectif spécifique 2 : Améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants**

- Axe prioritaire 3 : Améliorer les conditions de vie
 - o **Objectif spécifique 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention**
- Axe prioritaire 4 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région
 - o **Objectif spécifique 10 : Renforcer la présence des PME de la Grande Région sur les marchés étrangers.**

Budget et cofinancement FEDER

Le programme INTERREG V A GR est doté d'une enveloppe d'environ 131 millions d'EUR de FEDER pour soutenir des projets transfrontaliers lors de la période de programmation 2014-2020.

Les projets peuvent être cofinancés à hauteur de 60% maximum par le FEDER, les 40% restants devant être cofinancés par des apports en fonds propres, des cofinancements nationaux, régionaux ou locaux ou des apports privés. Les dépenses d'infrastructure sont cofinancées à un taux FEDER maximum de 35%.

Territoire de coopération

Le territoire de coopération du programme couvre le Luxembourg, les provinces de Liège et Luxembourg en Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et des Vosges dans la Région française Grand-Est ainsi que les Länder allemands Sarre et Rhénanie-Palatinat (en partie).

Opérateurs potentiels

Pour être éligible au programme, un projet doit être développé et mis en œuvre en partenariat par au minimum deux opérateurs partenaires issus de deux Etats membres différents du territoire de coopération. Cependant, une structure transfrontalière (bénéficiaire unique) peut également porter et réaliser, seule, un projet INTERREG.

Les bénéficiaires peuvent être aussi bien les institutions publiques que privées : les administrations nationales, locales et régionales, les associations, les entreprises (PME, TPE). Une liste détaillée d'opérateurs potentiels figure dans le programme de coopération.

Dépôt et instruction de projets en deux étapes

Le programme applique un processus de sélection de projets en deux étapes.

- étape 1 : dépôt d'une fiche synthétique présentant les principales informations sur le projet envisagé. Le formulaire type à utiliser pour ce troisième appel à projets est disponible sur le site web du programme.

- étape 2 : si, à l'issue de l'instruction de la fiche synthétique, les autorités partenaires du programme estiment que le projet correspond aux objectifs du programme, les opérateurs sont invités à déposer une demande de concours complète. Celle-ci est complétée et transmise au programme par le biais du système d'échange électronique de données du programme, Synergie-CTE.

Une description détaillée de la procédure de dépôt et d'instruction en deux étapes peut être consulté dans le document « Procédures de soumission et d'instruction d'un projet » du Guide pratique du programme mis à disposition sur le site web.

Modalités de dépôt

La fiche synthétique doit être transmise par e-mail au Secrétariat conjoint au plus tard le **13 octobre 2017, à 15h00**. Les fiches synthétiques soumises une fois ce délai expiré ne seront pas prises en compte dans le cadre du présent appel.

Le bénéficiaire utilise obligatoirement le **formulaire type** de la fiche synthétique, disponible sur le site Internet du programme.

La fiche synthétique doit être **complétée correctement et dans son intégralité**.

Elle doit obligatoirement être rédigée **en allemand et en français**, la clarté des informations et la qualité linguistique devant être similaires dans les deux langues.

La fiche synthétique est toujours transmise par le bénéficiaire chef de file potentiel, qui l'envoie par e-mail à l'adresse projects@interreg-gr.lu du Secrétariat conjoint.

Instruction et sélection des projets

Les fiches synthétiques introduites sont soumises à un examen de recevabilité et, si celle-ci est confirmée, elles sont analysées selon les critères de sélection du programme. Vous pouvez vous référer au Chapitre 6 du guide pratique « Critères de sélection des projets » pour obtenir plus d'informations sur les critères qui seront appliqués.

Au terme de cette analyse, les autorités partenaires se réunissent en réunion « Go / No Go », suite à laquelle les opérateurs des projets ayant reçu un avis favorable sont invités à présenter une demande de concours complète. La réunion « GO / No Go » est prévue pour le 14 et 15 décembre 2017.

Suite à la notification de la décision „Go / No Go” par le Secrétariat conjoint, les opérateurs disposent d'un délai de deux mois pour introduire la demande de concours complète.

Les décisions définitives sur l'approbation ou le rejet des projets seront prises lors du Comité de Sélection qui aura probablement lieu en été de l'année 2018.



Questions et assistance

Les points de contact distribués dans tous les versants du programme sont à votre disposition pour toute question relative au montage de projet ou à la fiche synthétique. Ils vous soutiennent également dans la recherche de partenaires.

Pour toute question d'ordre général liée au programme, vous pouvez également contacter le Secrétariat conjoint.

Les coordonnées des points de contact et du Secrétariat peuvent être consultées sur le site Internet du programme.

Documents

La stratégie, les objectifs et résultats escomptés du programme ainsi que les modalités de financement de projets sont définis dans le programme de coopération INTERREG V A Grande Région.

Celui-ci, ainsi que toutes les autres informations relatives au programme, peuvent être consultés sur le site Internet du programme www.interreg-gr.eu.

